

## 101 CHAIS ET CHÂTEAUX DE LA RIVE GAUCHE

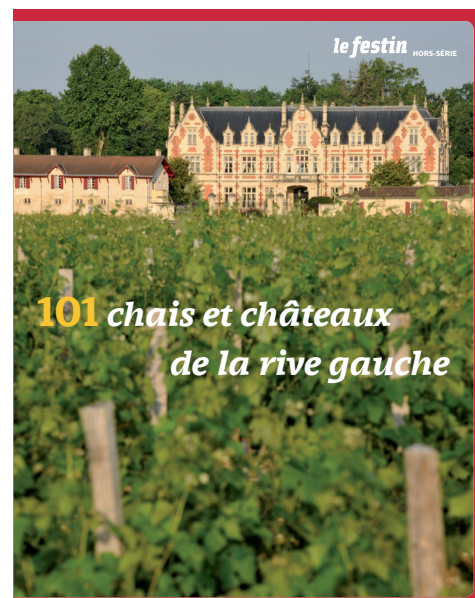
### HORS-SÉRIE

Avec soixante appellations, la région bordelaise représente le plus vaste vignoble d'AOC français. Leur attrait touristique n'étant plus à prouver, ce hors-série propose de faire découvrir les **richesses patrimoniales des territoires viticoles de la rive gauche de la Garonne**.

Du Médoc aux Graves, en passant par le Pessac-Léognan jusqu'au Sauternais, cette route des châteaux vous dévoile un **patrimoine architectural exceptionnel** avec ses propriétés viticoles, châteaux et demeures anciennes, enrichi récemment de chais contemporains signés de grands noms de l'architecture.

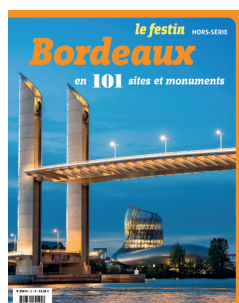
Le Festin vous propose ici un véritable guide à travers l'histoire, les appellations et les grands crus de la rive gauche. Il sera suivi en octobre 2019 par un hors-série consacré au patrimoine de la rive droite.

**Un tour d'horizon en 101 châteaux à (re)découvrir sans modération !**



Couverture provisoire

### ■ ■ ■ LA COLLECTION DES 101 SITES ET MONUMENTS ■ ■ ■



Depuis près de trente ans, la revue **le festin** permet à un large public de découvrir les richesses artistiques du Sud-Ouest. Elle est aujourd'hui reconnue comme la première publication culturelle et touristique de la Nouvelle-Aquitaine. Parallèlement à la revue trimestrielle, **le festin** publie une collection de hors-série.

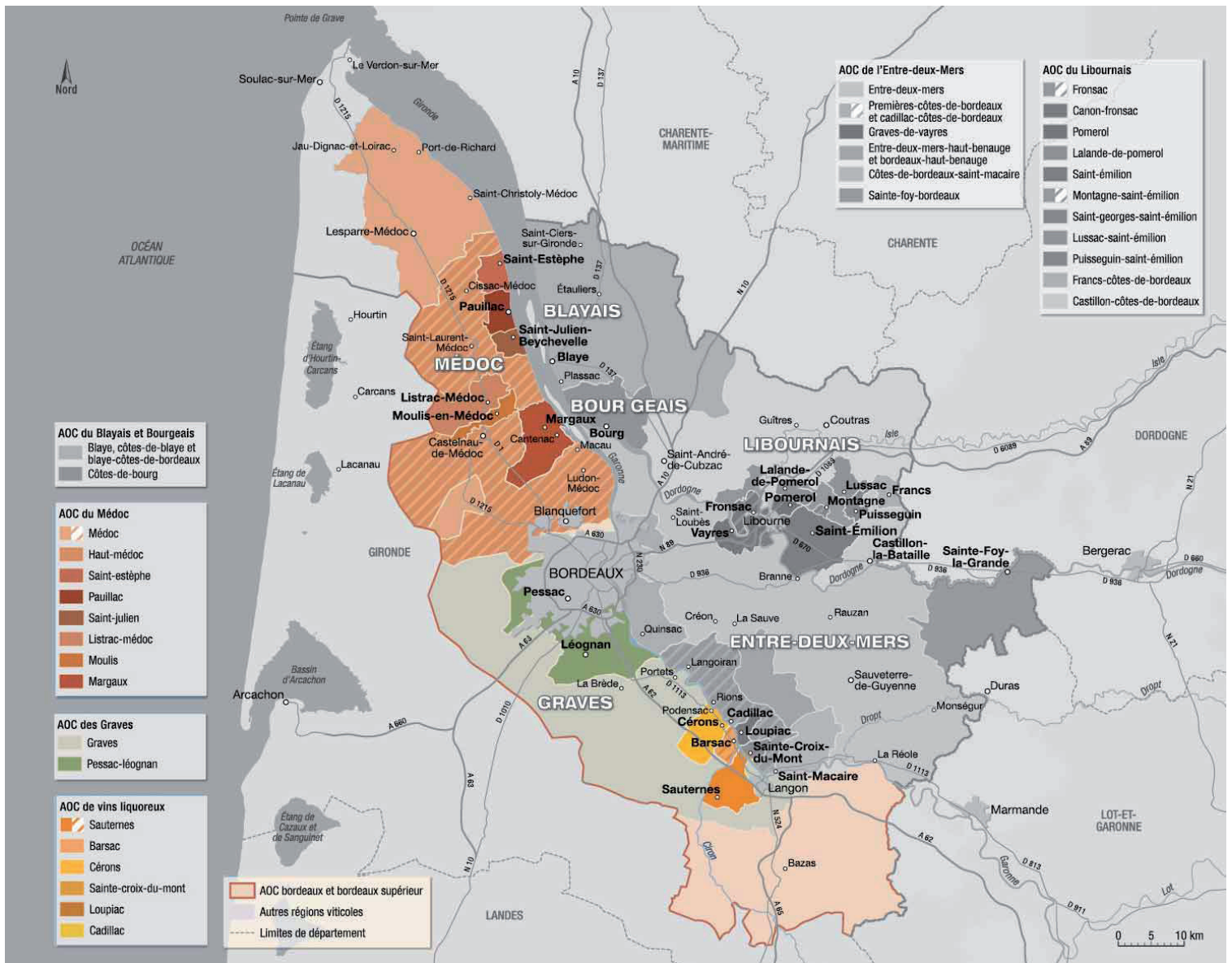
Les titres de la formule des **101 sites et monuments** (Libourne, la Dordogne, Bordeaux, le Pays Basque, Le Lot-et-Garonne, Pau et ses alentours ou le Bassin d'Arcachon) se sont, à ce jour, **vendus à plus de 100 000 ex**. Ces ouvrages font l'objet de rééditions continues. Ils sont ainsi devenus de véritables long-sellers.

### Pratique, accessible et esthétique

- Chacun des 101 sites retenus est mis en lumière par une **notice claire et détaillée**, rédigée par des spécialistes, et illustrée par des photographes de talent.
- Des **informations pratiques** (adresses, horaires, accessibilité...) facilitent les visites sur le terrain.
- Une souplesse dans le rubriquage qui permet une **découverte immédiate du patrimoine** culturel avec un vocabulaire précis et accessible.
- Son concept : permettre aux lecteurs de **parfaire leurs connaissances** sur un patrimoine dont ils ne possèdent pas toujours les clés, ou bien d'en découvrir les **aspects insoupçonnés**.
- Le mélange réussi d'**un livre riche et très illustré** que l'on conserve longtemps et d'**un guide utilisable au quotidien** pour découvrir les lieux et initier des balades imprévues.

**CONTACT** : Catherine PLAZANET – T : 06 73 20 40 82 – publicites@mail.lefestin.net – www.lefestin.net

Le territoire viticole de la rive gauche





## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PUBLICITÉS

Toute souscription d'un ordre de publicité dans l'un de nos ouvrages ou revues implique pour l'annonceur et son mandataire l'acceptation des conditions générales ci-dessous.

Tout ordre de publicité d'un annonceur transmis par un mandataire ne sera valablement pris en compte que contre remise par l'annonceur d'une notification de mandat dûment remplie et signée qui devra préciser notamment que les conditions générales de vente ont été portées à la connaissance de l'annonceur qui déclare les accepter.

### CONCLUSION DU CONTRAT

Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du tarif. L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce s'inscrit contre la législation en vigueur.

### RÉSERVATION

Les ordres d'insertion doivent parvenir au Festin au moins 4 semaines (bouclage) avant parution. Les emplacements préférentiels et les annonces en pages de couverture sont à confirmer 2 semaines avant la date de bouclage. A défaut de fourniture des éléments nécessaires à l'insertion à la date de bouclage, l'annonceur reste redevable du paiement des espaces réservés.

### REPORT ET ANNULATION DE PARUTION

Pour être acceptées, les demandes d'annulation ou de report devront être notifiées par écrit 8 semaines avant la date de parution. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de justifier tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

### UTILISATION DU TITRE

Les titres des publications appartenant à l'éditeur, leur nom ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite de celui-ci (nous consulter).

### RÈGLEMENT

La publicité est payable sans escompte à réception de facture.

Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures.

Conformément aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article L441-6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif. Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance du Festin par lettre recommandée avec AR dans un délai de 10 jours à réception de facture.

### MODIFICATIONS

Le Festin se réserve le droit de modifier ses tarifs et sa politique commerciale sans délai ni préavis.

### ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET BON À TIRER

Les éléments techniques devront être conformes aux spécifications techniques du Festin. Dans le cas contraire, le Festin ne pourra être tenu pour responsable de la mauvaise qualité de leur reproduction. Par ailleurs, tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures implique l'accord de l'annonceur et dégage la responsabilité du Festin. Si les éléments fournis ne correspondent pas à ceux demandés, s'ils nécessitent un montage ou si la réalisation de l'annonce est confiée au Festin, des frais techniques seront facturés. Toute création publicitaire exécutée par Le Festin reste sa propriété artistique.

### CRÉATIONS GRAPHIQUES

Les créations graphiques exécutées par le Festin pour le compte des annonceurs sont destinées exclusivement aux parutions faisant l'objet d'un ordre de publicité. L'annonceur peut cependant acquérir le droit d'exploiter ces créations dans tout autre support de communication pour un montant forfaitaire équivalent à trois fois le prix facturé par l'éditeur pour cette prestation.

### JUSTIFICATIFS

Un exemplaire sera envoyé à parution.

### LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les relations entre d'une part l'éditeur et d'autre part l'annonceur et/ou son mandataire sont soumises au droit français, qui est seul applicable. Les différends relatifs à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat seront portés devant toute juridiction relevant des Cours d'Appel de Bordeaux, et ce nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

## **le festin - Revue et maison d'édition**

176, rue Achard – Zone d'activités Achard – Bât. F1 – 33300 Bordeaux – T : 05 56 69 72 46 – Fax : 05 56 36 12 71

Association Loi de 1901 – N° Siret 377 961 073 00055 – N° TVA intracommunautaire FR82377961073